

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 26 JANVIER 2026****Objet : Participations statutaires des EPCI pour le BP 2026****N° : 005/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du dix-sept janvier 2026, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président.

Il examine le point n°6 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 15 représentant 15 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE:****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

E. AUDIBERT – R. DEBRAY – G. FERRANTE – J. GIULIANO – M. GROS – O. HOFFMANN – J. PAUL – F. PERO – N. RULLAN – P. TONARELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B. DE BOISGELIN – C. GHINAMO – L. MEAUME – H. PHILIBERT – Y.SOUQUE

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

O. BARTHELEMY – D. BREMOND – G. BRINGANT – D. CLERCX – A. DECANIS
G. FABRE – J-C. FELIX – C. LASSOUTANIE – A. RAVANELLO – J-P. VERAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

N. BREMOND – E. HUGOU – D.VAUZELLE – C. VENTURINO GABELLE

Conformément aux statuts en vigueur instaurés par la délibération 029/2018 en date du 20 septembre 2018, l'article 15.1 du chapitre III précise que les recettes du Syndicat comprennent:

- Les participations des membres du syndicat : chaque collectivité membre contribue à l'ensemble des charges nettes annuelles du syndicat. Cette participation est répartie pour 60 % selon la population DGF et pour 40 % sur le potentiel fiscal.
- Les dotations, participations, subventions et fonds de concours divers qui lui sont alloués
- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Toute ressource conforme aux dispositions légales et réglementaires
- Les recettes liées aux compensations de transfert de charge

En ce qui concerne les participations statutaires, il convient de préciser et de valider par une délibération annuelle le montant annuel par habitant servant de base au calcul de celles-ci. Ce montant sera appliqué à l'ensemble de la population DGF du syndicat mixte (cumul des populations des 2 EPCI). La répartition entre EPCI se fera ensuite selon les critères cités précédemment.

Calcul pour 2026 :

Population DGF totale = 136 305 habitants

Montant annuel 5.15 € par habitant (taux fixe depuis 2015)

Soit $136\,305 \times 5.15 \text{ €} = 701\,971 \text{ €}$

Soit une participation statutaire 2026 par EPCI de :

	Population DGF 2025	Potentiel fiscal 2025	Participation 2026 Population DGF 60 %+ Potentiel Fiscal 40 % de 2025
AGGLOMERATION PROVENCE VERTE	110 620	39 597 108 €	586 022 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON	25 655	5 949 057 €	115 949 €
TOTAL	136 305	45 546 165 €	701 971 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon,

Considérant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 26 janvier 2026,

Sur proposition du bureau,

LE COMITE SYNDICAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le montant annuel de 5,15 euros par habitant pour le calcul des participations statutaires des EPCI membres

- **FIXE** les participations 2026 des EPCI membres conformément aux statuts de la manière suivante :
 - Communauté d'agglomération Provence Verte : 586 022 €
 - Communauté de communes Provence Verdon : 115 949 €
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires à la procédure de recouvrement de ces participations pour l'année 2026.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS

